

Règlement

Le dispositif de bourse au permis de conduire est créé par délibération du conseil municipal du 26 Mars 2010, modifié le 29 septembre 2017 et le 28 septembre 2018.

Le règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements de chacune des parties.

Article 1 : Présentation du dispositif

La ville participe financièrement à la formation au code et à la conduite de jeunes candidats au permis de conduire, selon des critères de ressources. Il est précisé que le dispositif ne concerne que le permis B, à l'exclusion de tout autre permis de conduire.

Le dispositif est géré par le service jeunesse de la ville.

Article 2 : Les bénéficiaires

Tous les jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés à titre personnel ou chez leurs parents, résidant à Saint-Jean de Braye, inscrits au rôle de contributions directes de la commune depuis plus de deux ans, et non imposables à l'impôt sur la fortune, qui montrent une vraie motivation pour accomplir une contribution citoyenne, peuvent prétendre au dispositif.

Article 3 : Conditions de revenus et montant de la bourse

Le montant de la bourse est calculé selon le quotient familial CAF.

Le demandeur devra fournir les justificatifs suivants : dernier avis d'imposition, copie du quotient familial CAF.

En fonction du revenu de référence, le montant de la bourse est calculé comme suit :

| Quotient CAF | A3-A4-A5 | A1-A2 | B-C-D | E-F-G | H-I-J |
|-----------------|------------------|---------|---------|---------|-------|
| | 922-1251 et + | 921-711 | 710-533 | 532-332 | 331-0 |
| Montant alloué: | 150€ | 500€ | 600€ | 700€ | 800€ |

Le bénéfice de la bourse ne pourra pas être reconduit une seconde fois.

Article 4 : Conditions de versement de la bourse

Le candidat retenu devra s'inscrire et verser sa part à l'auto-école abraysienne de son choix. La ville versera directement à l'auto-école 150€ pour une aide à l'inscription après quelques heures de code réalisées, puis le solde de la bourse accordée suite à la réussite de l'examen du code de la route, sur présentation d'une attestation de réalisation des heures de conduite et après avoir effectué sa contribution citoyenne.

Pour les jeunes déjà inscrits au code dans l'une des auto-écoles de la ville, ayant un quotient entre A1 et J, il est possible d'intégrer le dispositif d'aide pour la conduite. Le montant alloué sera réduit de 150€ (montant d'aide pour l'inscription).

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans l'année à compter de l'attribution de la bourse, celle-ci sera annulée de plein droit. Aucun solde ne sera effectué à l'auto-école.

Selon avis du jury, une prolongation de 3 mois, renouvelable une fois, sera possible dans le cas d'une mobilisation réelle du bénéficiaire avec suivi régulier au sein de l'auto-école en lien avec le référent ville.

En cas de difficulté avec les heures de conduite, en partenariat avec l'auto-Ecole et sous couvert d'une personne accompagnante, de la conduite supervisée pourra être proposée.

Article 5 : Conditions d'inscription à une auto-école

Après l'obtention de la bourse, le jeune devra s'inscrire dans une des auto-écoles abraysiennes conventionnées avec la mairie.

A l'inscription, le candidat versera sa contribution personnelle à l'auto-école.

Article 6 : Conditions de mise en œuvre de la contrepartie

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une contribution citoyenne auprès de services municipaux ou d'associations locales acceptant de participer au dispositif.

La durée de la contribution citoyenne varie en fonction du montant de la bourse accordée :

- Bourse de 150 euros : 12 heures
- Bourse de 500 euros : 40 heures
- Bourse de 600 euros : 45 heures
- Bourse de 700 euros : 50 heures
- Bourse de 800 euros : 55 heures

Dans l'exercice de son activité dans un service municipal, le jeune sera encadré par un agent municipal et aura le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Dans l'exercice de son activité au sein d'une association, le jeune sera encadré par un tuteur et aura le statut de bénévole.

La contribution citoyenne devra être réalisée dans les six mois suivant l'attribution de la bourse et en tout état de cause avant le versement du solde.

Article 7 : Attribution de la commission municipale d'examen des dossiers

Cette commission est souveraine dans ces décisions qui seront motivées sur la base des éléments suivants :

- Condition d'âge, de revenus et de résidence

- Motivation du jeune par rapport au permis
- Parcours personnel, scolaire ou professionnel du jeune
- Implication du jeune dans la contribution citoyenne

La commission se réservera le droit de refuser le bénéfice de la bourse aux auteurs d'actes répréhensibles ayant causé un préjudice à la collectivité.

Article 8 : Contractualisation

A l'obtention de la bourse, une charte des engagements sera signée entre le jeune et la municipalité.

Article 9 : Non respect des engagements

Dans l'hypothèse où le jeune ne respecterait pas un de ses engagements contractuels, la bourse sera annulée de plein droit.

Article 10 : Modalités complémentaires

Par délibération du 28/09/2018, le dispositif s'ouvre aux jeunes ayant déjà leur code et inscrits dans une des deux auto-écoles abraysiennes partenaires du dispositif.

En fonction du revenu de référence, le montant de la bourse est calculé comme suit :

| Quotient CAF | A3-A4-A5 | A1-A2 | B-C-D | E-F-G | H-I-J |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 922-1251 et + | 921-711 | 710-533 | 532-332 | 331-0 |
| 3- Bénéficiaire ayant déjà le code, intégrant le dispositif en cours de formation et n'ayant pas dépassé 10h de conduite. | 150€ | 200€ | 250€ | 300€ | 350€ |
| Heures de contribution citoyenne à réaliser | 12H | 16H | 20H | 24H | 28H |

Le montant est versé à l'auto- école après la réalisation des heures de contribution citoyenne.

Lu et approuvé :

Date :

Signature du bénéficiaire :